

Numéro dans le SI local :	0371
Référence GESUP :	0371
Corps :	Maître de conférences
Article :	26-I-1
Chaire :	Non
Section 1 :	22-Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes...
Section 2 :	
Section 3 :	
Profil :	Histoire de l'architecture moderne.
Job profile :	History of modern architecture.
Research fields EURAXESS :	Architecture Other History Other Other
Implantation du poste :	0350937D - UNIVERSITE RENNES 2
Localisation :	Rennes
Code postal de la localisation :	35
Etat du poste :	Suceptible d'être vacant
Adresse d'envoi du dossier :	Depot dematerialise exclusivement http://recrutec.uhb.fr/ec/ - - -
Contact administratif :	Annick NOEL
N° de téléphone :	Gestionnaire
N° de Fax :	02.99.14.10.42 02.99.14.10.40 ou 41
Email :	0000000000000000 annick.noel@univ-rennes2.fr
Date de prise de fonction :	01/09/2018
Mots-clés :	
Profil enseignement :	
Composante ou UFR :	Departement Histoire de l'Art et archeologie
Référence UFR :	UFR Arts Lettres et Communication
Profil recherche :	
Laboratoire 1 :	EA1279 (199213405K) - HISTOIRE ET CRITIQUE DES ARTS
Dossier Papier	NON
Dossier numérique physique (CD, DVD, clé USB)	NON
Dossier transmis par courrier électronique	NON e-mail gestionnaire
Application spécifique	OUI URL application http://recrutec.uhb.fr/ec/

Poste ouvert également aux personnes 'Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi' mentionnées à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (situations de handicap).

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une "zone à régime restrictif" au sens de l'article R.413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Le profil détaillé se trouve en page 2 et suivantes

**RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS
CAMPAGNE 2018**

IDENTIFICATION DU POSTE

N° de l'emploi : 0371	UFR : Arts Lettres Communication
Nature de l'emploi : Maître de Conférences	Département : Histoire de l'art et archéologie
Section CNU : 22e	Unité de Recherche: EA 1279 Histoire et critique des arts

Profil : Histoire de l'architecture moderne

DESCRIPTIF DU POSTE

ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

Au sein du département Histoire de l'art et archéologie, la personne recrutée assurera un enseignement généraliste, sur une période large (du 15^e au 18^e siècle) en histoire de l'architecture moderne dans les deux premières années de Licence et pourra dispenser un enseignement plus spécialisé en Licence 3. Elle participera à l'offre pédagogique (cours magistraux, enseignements méthodologiques et de spécialisation) du Master Histoire de l'art dans ses différents parcours, spécialement ceux concernant l'architecture.

Il est souhaité que la personne recrutée développe des thèmes d'enseignement aptes à renforcer les transversalités entre d'une part, l'histoire de l'architecture et de la ville et, d'autre part, l'histoire des arts de la période moderne, tout en intégrant la dimension matérielle de l'édifice et des ensembles urbains. Elle sera amenée à encadrer, en les articulant avec les programmes en cours de l'EA 1279 *Histoire et critique des arts*, des mémoires en Master 1 et 2 portant sur l'architecture de la période moderne dans son ensemble.

ACTIVITES RECHERCHE :

Ce poste est adossé à l'Équipe d'Accueil *Histoire et critique des arts* (EA 1279), dont le projet scientifique privilégie une approche décloisonnée, transnationale de la recherche, attentive aux transferts culturels et aux relations entre les arts, en s'inscrivant plus globalement dans le vaste champ de l'histoire culturelle.

La personne recrutée contribuera tant à développer le rayonnement scientifique de l'Équipe par la dimension internationale de ses travaux qu'à renforcer spécifiquement les axes de recherche dans le domaine de l'architecture. Une attention particulière sera accordée aux approches théoriques et méthodologiques récentes de l'histoire de l'architecture et aux recherches démontrant un intérêt pour l'histoire des représentations et des théories architecturales.

Des liens avec d'autres équipes ou institutions de recherche françaises et étrangères, susceptibles de construire des partenariats avec l'EA *Histoire et critique des arts* seront appréciés. La personne recrutée sera sollicitée pour participer à des programmes collaboratifs de recherche français et internationaux.

CONTACT :

	Activités pédagogiques	Activités recherche
NOM et Prénom	CHAIGNEAU-NORMAND Maogan & PLAUD-DILHUIT Patricia	JANNIERE Hélène
Fonction	Co-directrices département Histoire de l'art et archéologie	Directrice EA 1279 Histoire et critique des arts
Téléphone professionnel	02 99 14 15 14	02 99 14 15 74
Mél professionnel	maogan.chaigneau- normand@univ-rennes2.fr patricia.dilhuit@univ-rennes2.fr	helene.janniere@univ- rennes2.fr

Dossier de candidature : pièces justificatives

Pour chaque type de candidature (mutation, détachement, recrutement) les pièces constitutives du dossier figurent dans les arrêtés du 13 février 2015 :

- [Arrêté du 13 février 2015 – Maîtres de conférences](#)

Pour les mutations : se référer au titre II de l'arrêté du 13 février 2015

Pour les détachements : se référer au titre III de l'arrêté du 13 février 2015

Pour les recrutements : se référer au titre IV de l'arrêté du 13 février 2015 (poste publié à l'article de référence 26-I-1)

Nous vous invitons également à consulter le [décret du 6 juin 1984](#) portant statut des enseignants chercheurs mentionné dans l'arrêté du 13 février 2015.

Précisions pour les candidatures à la mutation ou au détachement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou au rapprochement de conjoint :

- ***Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :***

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L.394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Fournir le document justifiant l'appartenance à l'une de ces catégories.

- ***Mutation rapprochement de conjoint***

La notion de rapprochement de conjoint implique que celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'enseignant-chercheur et s'apprécie au regard de critères cumulatifs :

- Les intéressés sont mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) à la date de la demande de rapprochement de conjoints ou, dans la négative, ont un enfant qu'ils ont tous deux reconnus, ou ont tous deux reconnus par anticipation un enfant à naître à cette même date ; les personnes liées par un PACS doivent en outre produire la preuve qu'elles se soumettent à l'obligation commune prévue par le code général des impôts.
- Le critère de distance lieu de travail du conjoint – lieu de travail de l'enseignant-chercheur est supérieure ou égale à 250 km (trajet aller) ; pour bénéficier de la procédure de rapprochement, le poste que le candidat souhaite quitter doit être situé à plus de 250km du lieu de travail du conjoint et le poste visé par la mutation doit permettre de se rapprocher du lieu de travail du conjoint au point que cette distance soit inférieure à 250 km. Pour le conjoint qui n'exerce pas d'activité professionnelle,

le rapprochement portera sur sa résidence privée, sous réserve qu'elle soit compatible avec son précédent lieu de travail et qu'il soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi ; pour l'enseignant-chercheur, le lieu de travail est le lieu où il effectue son service d'enseignement.

Pour faire valoir l'une de ces deux situations « candidatures à la mutation ou au détachement des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi », vous devez impérativement le signaler au moment de la création de votre inscription sur Galaxie en cochant la case réservée à cet effet.

Ces situations s'apprécient à la date de clôture des inscriptions soit le 29 mars 2018 et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les documents justificatifs doivent être en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

Procédure de dépôt du dossier de candidature entièrement dématérialisée Les documents constitutifs de votre dossier de candidature doivent impérativement être déposés sur l'application URL : <http://recrutec.uhb.fr/ec/>. Si vous êtes convoqués à l'audition, vous devez également déposer vos travaux sur la même application URL